



ANNIVIVIERS LE 01.03.2021

## PLAN DE PROTECTION SOUS COVID-19 : POUR LA COMMUNE TOURISTIQUE D'ANNIVIERS DISPOSANT DE STATIONS DE SPORTS D'HIVER

### INTRODUCTION

Le présent plan de protection décrit les exigences en vigueur auxquelles la Commune d'Anniviers doit satisfaire dans le cadre de son devoir général de protéger la santé de ses citoyennes et citoyens conformément à l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (règlementations particulières concernant les fêtes de fin d'année et les stations de sports d'hiver).

M. David Melly, Président de la Commune, est nommé responsable du plan de protection et de sa mise en pratique. La Secrétaire communale, Mme Sophie Zufferey, est nommée remplaçante.

La coordination et la mise en œuvre des directives sont placées sous la responsabilité du Service communal de sécurité, par M. David Zufferey, Conseiller municipal en charge de la sécurité et M. Claude Peter, Responsable du Service communal de sécurité.

### BUT DES MESURES

Selon les nouvelles dispositions fédérales, les communes qui disposent de domaines skiables et qui sont très fréquentées (stations de sports d'hiver), ce à quoi la Commune d'Anniviers semble être assimilée, doivent élaborer et mettre en œuvre un plan de protection qui prévoit des mesures visant à garantir le respect des règles en matière de distance et à éviter les rassemblements dans l'espace public.

### BASES LÉGALES & SOURCES

Ordonnance COVID-19 situation particulière (modification en vigueur)

Règlementations particulières concernant les fêtes de fin d'année et les stations de sports d'hiver.

Ce plan de protection est établi sur la base :

- de l'art. 5b de l'ordonnance COVID-19 situation particulière :

*Art. 5b Dispositions particulières pour les stations de sports d'hiver*

- 1 *Les communes qui disposent de domaines skiables et qui sont très fréquentées (stations de sports d'hiver) doivent élaborer et mettre en oeuvre un plan de protection qui prévoit des mesures visant à garantir le respect des règles en matière de distance et à éviter les rassemblements dans l'espace public.*
- 2 *Le plan de protection doit prévoir notamment les éléments suivants :*
  - a. *la coordination des horaires d'ouverture des commerces et des établissements de restauration, ainsi que l'organisation des accès et des zones d'attente y relatifs dans l'espace public ;*
  - b. *la gestion des flux de personnes, notamment aux arrêts de transports publics et aux places de stationnement, en coordination avec les mesures de l'exploitant du domaine skiable ;*
  - c. *l'adresse des locaux où les tests COVID-19 peuvent être effectués ;*
  - d. *le déploiement de personnel qui surveille le respect des mesures.*

## 1. HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES ET ETABLISSEMENTS DE RESTAURATION

---

Selon les directives du Conseil d'Etat, les **établissements de restauration sont fermés (exception pour les restaurants rattachés à un hôtel qui peuvent rester ouverts pour leurs hôtes jusqu'à 23h)**, tout comme les établissements du domaine de la culture, du divertissement et de loisirs, ainsi que les installations de sport et de bien-être.

Tous les **commerces** sont **ouverts**.

Les **établissements accessibles au public qui proposent des services**, comme les bureaux de poste, les banques, les agences de voyage et les coiffeurs, y compris les services correspondants proposés en libre-service, sont tenus de respecter l'obligation du télétravail, les heures de fermeture en vigueur, ainsi que la fermeture le dimanche, conformément aux directives fédérales fixées par la Confédération, cas échéant par le Canton

Les commerçants sont tenus de veiller à l'application stricte de leur **plan de protection**.

Les autorisations délivrées pour **l'exploitation des domaines skiables** restent en vigueur, mais peuvent être révoquées si la limite de 260 nouvelles infections au Covid-19 est atteinte ou lorsque la capacité hospitalière n'est plus assurée. Les sociétés de remontées mécaniques sont tenues de veiller à l'application stricte de leur plan de protection.

## 2. ACCES ET ZONES D'ATTENTES DANS L'ESPACE PUBLIC

---

### Arrivée et départ en Anniviers

Les hôtes venant séjourner en Anniviers arrivent soit avec leur véhicule privé, soit avec le bus (CarPostal depuis Sierre ou autre entreprise de transport pour les maisons de groupes (Val d'Uccle, Intersoc)). Les mêmes moyens de locomotion sont utilisés pour les départs.

Des affiches indiquant le port du masque obligatoire ont été placées sur les parkings, ainsi qu'aux divers arrêts de bus.

### Transports publics

CarPostal, ainsi que les remontées mécaniques ont établi des plans de protection pour leurs installations, conformes aux directives fédérales et cantonales.

### Accès aux take-away

La gestion du flux de personnes devant les commerces et établissements de restauration proposant un service de take-away est de la responsabilité des gérants et tenanciers. La Commune peut collaborer avec un commerce ou un établissement s'il en est jugé nécessaire.

L'organisation de files d'attentes doit être prévue et doit s'organiser au choix des deux manières suivantes :

- Soit à l'aide de barrières ou de cordages délimitant la file d'attente et sur lesquels est signalé l'espace à respecter entre les personnes et l'obligation de porter le masque.
- Soit en prévoyant un collaborateur à l'extérieur pour veiller aux respects des consignes et pour gérer le flux entrant et sortant.

Les règles en vigueur relatives aux rassemblements dans l'espace public sont à respecter.

Le Conseil municipal a défini des zones extérieures au sein des stations et à Vissoie, où le port du masque est obligatoire (cf. plans annexés). Les arrêts de bus sont également concernés par cette mesure et des affiches y ont aussi apposées.

## 3. APRES-SKI

---

- Les règles en vigueur relatives aux rassemblements dans l'espace public sont à respecter.
- Les concerts sont interdits
- Les animations musicales sont fortement déconseillées car source de rassemblements spontanés
- Ces activités très critiquées, pourraient nuire à l'image de la station et du Valais

#### 4. ADRESSE TESTS COVID-19

---

Les personnes ayant des symptômes ou atteintes de COVID-19 doivent rester à la maison, de même que celles qui vivent dans leur ménage ou qui ont eu un contact étroit avec elles. Les recommandations de l'OFSP relatives à l'isolement et à la quarantaine ainsi que les instructions du canton sont applicables.

- En cas de symptômes, le **cabinet médical de Vissoie** peut être contacté au :  
+41 27 475 47 07.
- Si le cabinet médical de Vissoie ne devait pas être disponible, il est possible de contacter le Laboratoire Salamin à Sierre, au +41 27 451 24 51 (24h / 24h, 7j / 7j) pour obtenir les informations utiles relatives au **drive-in de dépistage**.
- **Hotline canton du Valais**  
+41 58 433 0 144  
(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 18h,  
le samedi et le dimanche de 8h à 12h)  
et contact.covid19@psvalais.ch

#### 5. PERMANENCES MÉDICALES

---

Le cabinet médical de Vissoie est atteignable tous les jours, depuis le 19 décembre 2020 et pour toute la saison d'hiver, aux heures de bureau, au +41 27 475 47 07.

En dehors des heures de bureau :

- Pour les urgences vitales : faire le 144
- Pour des conseils médicaux non urgents : appeler le service de régulation au 0900 144 033.

#### 6. VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN ANNIVIERS

---

Les personnes à risque (hypertension, maladie chronique du cœur ou des poumons, diabète, cancer, obésité) et les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent prendre contact avec leur médecin traitant le plus rapidement possible, afin de pouvoir organiser au mieux la vaccination.

#### 7. RESPECT DES MESURES

---

La police municipale est chargée d'effectuer des patrouilles afin de veiller à ce que les règles sanitaires et plans de protection soient respectés.

En cas de non-respect constaté, les situations seront dénoncées aux Chefs des Départements cantonaux de la sécurité et du sport, ainsi que de la santé, des affaires sociales et de la culture, qui prendront les mesures qui s'imposent.

Compte tenu de la situation complexe de la Commune d'Anniviers qui compte 4 stations de ski à gérer, les pompiers et le personnel de voirie, en service de piquet, ainsi que du personnel auxiliaire engagé par la Commune, viendront en soutien à la police municipale pour ce travail de prévention auprès de la population et des touristes.

**Informations tenues à jour sur [www.anniviers.org/corona](http://www.anniviers.org/corona)**

#### **Informations Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

Que ce soit avant ou pendant le séjour, les hôtes sont invités à consulter régulièrement le site de l'OFSP sur d'éventuels mesures concernant leur pays d'origine.

*Annexes : plans des secteurs avec port du masque obligatoire dans les stations et à Vissoie*